

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2879

présenté par

M. Giraud, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André,  
M. Schwartzenberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du service public »

les mots :

« d'une ligne de transport public conventionnée assurant la même liaison ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à préciser la définition de l'objet du contrôle opéré par le régulateur.

L'ouverture d'une ligne d'autocar pourrait perturber l'équilibre économique d'une ligne de transport public conventionnée et pas à l'équilibre économique « du service public », car c'est une notion beaucoup plus large, que les juristes sont par ailleurs bien en peine de pouvoir clairement définir et délimiter.